

## ARRÊTE DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT en agglomération (RD 268 et RD 59) dans le cadre des travaux de réaménagement de la traverse de LEVIE

#### Le Maire de la commune de LEVIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de VALLI TP en date du 30/09/2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la Collectivité de Corse concernant le réaménagement de la traverse de Levie sur les RD268 et RD59 en agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement dans l'agglomération de LEVIE seront temporairement réglementés sur les routes départementales n°268 et n°59, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 04/11/2024 au 12/11/2026.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de la circulation et du stationnement est conforme à la signalisation apposée par l'entreprise VALLI TP pour ses travaux. L'entreprise a la charge d'organiser un planning de travaux garantissant des contraintes localisées et temporaires pour les usagés et riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'Entreprise VALLI TP chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de Levie, le Major de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Lucie de Tallano, la Sous-Préfecture de Sartène, la Collectivité de Corse, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Levie, le 30/10/2024

Le Maire

Alexandre de Lanfranchi

